

FEUILLE FÉDÉRALE

109^e année

Berne, le 28 mars 1957

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

Délai d'opposition: 26 juin 1957

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'aide temporaire accordée à des entreprises privées de chemin de fer et de navigation en vue de maintenir leur exploitation

(Du 21 mars 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1956⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

La contribution totale de 3 millions de francs accordée par la Confédération en vertu de l'article 7, 1^{er} alinéa, de l'arrêté fédéral du 3 octobre 1951 concernant une aide temporaire à certaines entreprises privées de chemins de fer et de navigation en vue de maintenir leur exploitation est portée à 12 millions de francs.

Art. 2

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

⁽¹⁾ FF 1956, II, 257.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 mars 1957.

Le président, J. Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 mars 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11226

Date de la publication: 28 mars 1957

Délai d'opposition: 26 juin 1957

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'aide temporaire accordée à des entreprises privées de chemin de fer et de navigation en vue de maintenir leur exploitation (Du 21 mars 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	957-958
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 602

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.